



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU
DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE YOURI GAGARINE**
Arrêté de police N° 44/2023 (ST) du 18/07/2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société **EMR DOUAISIS**
pour la modification d'un branchement d'eau Rue Youri Gagarine
à Guesnain

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Youri
Gagarine dans le cadre de la modification d'un branchement d'eau
en domaine public de la Commune.

ARRETE

- Article 1** La société **EMR DOUAISIS** est autorisée à effectuer la réparation
du réseau d'eau Rue Youri Gagarine N°265 à Guesnain à
compter du 28 Août 2023 et pour une durée de 30 jours.
- Article 2** Le stationnement des véhicules légers et des poids est interdit et la
vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.
- Article 3** La société **EMR DOUAISIS** exécutera les travaux et se chargera
de la mise en place de la signalisation.
- Article 4** La société **EMR DOUAISIS** 76 Rue Raoul Blanchard DOUAI.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de **SIN LE NOBLE** sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à GUESNAIN,
18 Juillet 2023

Le Maire,

Pour le Maire empêché Maryline LUCAS
L'Adjoint Corinne AMADEI
M. LUCAS

